

Déclaration du Mouvement européen sur l'Allemagne (21-23 septembre 1951)

Légende: Le 23 septembre 1951, le Mouvement européen plaide à Hambourg pour une restitution de sa souveraineté à l'Allemagne et pour son intégration dans une Europe unie.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Union européenne des fédéralistes, 03427, Vol. 1, 1949.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_mouvement_europeen_sur_l_allemande_21_23_septembre_1951-fr-fa806625-340f-4f9f-af2b-96dba645ed36.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Déclaration du Mouvement européen sur l'Allemagne (21-23 septembre 1951)

Les membres et les invités du Mouvement Européen, réunis à Hambourg les 21, 22 et 23 septembre 1951, pour étudier les problèmes que posent les relations entre l'Allemagne et les autres pays de l'Europe occidentale, déclarent qu'en vue de sauvegarder les principes de la civilisation occidentale ; de rendre sa prospérité à l'Europe ; de relever le niveau de vie de sa population ; d'assurer l'équilibre et la paix du monde, il faut et il faut sans tarder, que l'Allemagne s'intègre dans une Communauté Européenne.

Ils estiment qu'il est impossible de demander aux peuples européens d'oublier ce qui les a divisés et de chasser de leurs cœurs le souvenir de tant de misères et de tant d'héroïsme, mais qu'il est, au contraire, possible et indispensable d'aborder le problème des relations entre l'Allemagne et ses voisins de l'Ouest en surmontant ces sentiments explicables et en décidant de se concentrer, non sur un passé qui sépare, mais sur l'avenir qui commande l'union.

La Communauté Européenne ne peut être basée que sur les principes de la démocratie, ce qui implique la condamnation de toutes les doctrines totalitaires, ainsi que la condamnation de tous les crimes accomplis en leur nom contre les hommes et contre les nations.

La Communauté Européenne doit s'efforcer d'englober l'Europe toute entière, sans en excepter les pays privés des libertés démocratiques, et donc une Allemagne unifiée. La Conférence reconnaît le caractère légitime de la volonté de tous les Allemands qui ne se résigneront jamais à la division de leur pays. Elle se déclare solidaire de cette aspiration. L'intégration de l'Europe et l'unité de l'Allemagne ne doivent être atteintes que dans la liberté et par des moyens pacifiques.

La neutralisation de l'Allemagne ne constituerait, en aucune façon, un élément favorable à l'établissement de la paix, mais ferait au contraire de l'Allemagne l'enjeu constant des luttes internationales. Par contre, l'intégration de l'Allemagne libre à l'Europe libre, loin de mettre en cause ou d'empêcher l'unité allemande, apparaît comme le meilleur chemin vers celle-ci.

Dans une Communauté Européenne, l'Allemagne doit être un partenaire jouissant des mêmes droits que tous les autres et doit retrouver une souveraineté aussi étendue que celle qui sera conservée par les autres. Ce principe qui, dans l'état actuel, n'est pas appliqué, doit l'être sans réticence et sans réserve dans toutes les institutions qui réaliseront la Communauté Européenne, comme il doit l'être dans la transformation immédiate du régime d'occupation. Rien dans la période d'exécution ne doit être fait, ni omis, qui compromette le but final ou soit contraire aux principes qui trouveront leur achèvement dans la Communauté Européenne.

L'Allemagne sera, naturellement, astreinte aux mêmes devoirs que les autres partenaires et acceptera de prendre une part équitable des responsabilités dans tous les problèmes qui se poseront à la communauté, y compris celui de la défense commune de l'Europe, cette défense ne pouvant être efficace que dans la mesure où seront poursuivies l'amélioration des conditions de vie et la justice sociale.

Une Communauté Européenne doit comprendre au minimum :

- l'utilisation dans l'intérêt commun des principaux moyens de production, sans qu'aucun des partenaires puisse trouver, dans une semblable communauté, la possibilité de maintenir ou de créer une situation privilégiée, ou dominante, par rapport à celle des autres ;

- une liaison étroite de la politique étrangère des différents participants ;

- la mise en commun des moyens de défense, toutes les charges nécessaires à la défense de la liberté étant assumées en commun et réparties entre les diverses nations suivant la capacité totale de chacune d'elles. L'effort accompli dans ce domaine doit être inspiré par la volonté d'éviter la guerre, et par la volonté de

défendre au maximum, et efficacement, tout le territoire de la communauté ;

- la mise en application de la Convention des Droits de l'homme, votée à Strasbourg.

De telles réalisations impliquent, de toute évidence, la création d'autorités spécialisées et d'autres organes supranationaux auxquels chacun des pays participants attribuerait, d'une manière identique, une part déterminée de sa souveraineté nationale.

Les participants de la Conférence de Hambourg déclarent que seule la réalisation rapide d'une telle politique peut permettre la solution du problème allemand, la renaissance de l'Europe et le maintien de la paix.